

PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Association
Les Bios du Gers GABB-32
93 route de Pessan
32000 AUCH
SIRET : 407 939 909 00021

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à 18h00, l'assemblée générale extraordinaire s'est tenue à la salle des fêtes de Pessan, chemin Lalanne, 32550 Pessan en présence de ses membres et représentés, invités par convocation email du 27 novembre 2024.

Déroulement de l'assemblée générale

- L'assemblée générale est présidée par Bertrand Bortoloni -président de l'association
- La prise de note est assurée par Philippe Kindts – secrétaire de l'association
- La présentation est réalisée par Nicolas Estrade -directeur de l'association

L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est :

1. Transfert du siège social
2. Arrêt d'activité de l'association

Dispositions statutaires :

- Demande d'adhérent de vote à bulletin secret conformément à l'article 14 des statuts de l'association
- Quorum :

Au jour de l'assemblée générale extraordinaire (AGE), l'association compte :

Collèges	Nombre
Membres actifs	72
Membres associés	15

Avec ce jour :

Participation AGE du 12/12/24	Nombre
membres actifs votants	39
membres associés votants	10

Ainsi, selon les statuts de l'association, le quorum est pour l'AGE

Statuts	Quorum	Nb de membres votant	Validité vote
AGE = 1/4 des membres	21	49	validité
Arrêt d'activité = moitié+1 des membres actifs	37	39	validité

- **L'assemblée générale extraordinaire peut se tenir et délibérer**
- **Le vote de l'arrêt d'activité est valide**

La clé de répartition de vote selon les statuts de l'association est de 80% pour le collège des membres actifs et 20% pour les membres associés

1. Transfert de siège social :

L'association était établie jusqu'au 05/11/24 au 93 route de Pessan, 32000 AUCH dans un bâtiment modulaire (Algeco) en location auprès du CD32.

Le CD32 souhaitant réquisitionner le bâtiment modulaire, il a été proposé aux Bios du Gers une solution de relogement dans les locaux du CD32 au 771 route de Pessan 32000 AUCH (Ancienne Maison d'accueil spécialisée Villeneuve). Dans ces locaux, Les Bios du Gers dispose d'un espace de 60m² + commun pour un loyer annuel de 5500€ + charges inconnues. Charges proratisées en fonction du nombre de m².

Vote :

	Oui	Non	Abstention
Transfert du siège social au 771 route de Pessan	30	0	3

Résultat :

Le transfert du siège social est adopté et sera notifié en préfecture pour le changement de SIRET par le présent PV.

2. Arrêt d'activité

Contexte : Suite à la présentation des comptes pour l'exercice 2023 montrant un déficit de 63k€ consécutif au déficit 2022 de 27k€, le commissaire aux comptes de l'association Mr Marques, Cabinet DIVERCHY a entamé à l'encontre des Bios du Gers une procédure d'alerte, au regard :

- Des déficits actuels et prévisionnels à venir sur 2024, réduisant les fonds propres de l'association à zéro
- De la problématique du turn-over des salariés faisant perdre des compétences et engendrant des sous-réalisations sur les projets.
- De la gouvernance de l'association extrêmement réduite et sans compter de trésorier.

Le conseil d'administration s'est réuni pour apporter une réponse à la procédure d'alerte amiable. Néanmoins, cette réponse n'a pas été jugée satisfaisante par le commissaire aux comptes qui a entamé à l'encontre des Bios du Gers une procédure judiciaire par alerte au tribunal judiciaire d'Auch et demandant dans sa lettre de faire statuer les membres de l'association sur la poursuite/arrêt d'activité de l'association.

À la suite de plusieurs heures d'échange, les membres actifs ont été invités à voter sur l'arrêt des activités de l'association. Par ce vote, au regard de la trésorerie présentée et des implications de la clôture pour ses partenaires, il sera donné mandat au conseil d'administration pour administrer la clôture sur l'année 2025 afin de finaliser les dossiers en cours et envisager des perspectives de reclassement pour les salariés. **L'arrêt des activités de l'association se réalisera sur une période maximum de 6 mois qui aura pour finalité si aucune nouvelle perspective n'apparaît, la liquidation judiciaire de l'association.**

Vote :

	Oui	Non	Abstention
Arrêt des activités de l'association	35	1	3

Résultat :

Les membres de l'association prononcent l'arrêt des activités de l'association et donne mandat au conseil d'administration pour la continuité sur une période ne pouvant excéder 6 mois et menant éventuellement à la liquidation judiciaire de l'association.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le secrétaire de l'association.

Établi à Auch, le 12 décembre 2024,

Le secrétaire
Philippe Kindts
signature

